

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

ESPÈCES D'ARBRES AFRICAINES

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents : Représentant pour l'Afrique (M. Balama) et représentant suppléant pour l'Afrique (M. Lagarde) ;
- Parties : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Pays-Bas, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne, Zimbabwe ; et
- OIG et ONG : Organisation internationale des bois tropicaux, Centre de droit international de l'environnement, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) examine et, le cas échéant, révisé la liste des espèces d'arbres africaines et des processus CITES associés figurant à l'annexe 1 du document PC26 Doc. 32 ;
- b) sur la base des annexes 2 et 3 du document PC26 doc. 32, et autres informations pertinentes, établit des priorités pour renforcer la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres africaines, y compris des priorités et des recommandations pour la gestion durable et les travaux futurs sur *Prunus africana*, dont notamment les liens avec le *Programme CITES sur les espèces d'arbres*, conformément au paragraphe 7 du document PC26 doc. 32 ; et
- c) rend compte de ses recommandations au Comité.

Recommandations

En ce qui concerne les priorités d'ordre général pour les espèces d'arbres africaines, le groupe de travail recommande de :

- a) donner la priorité à *Afzelia* spp. pour les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) ;
- b) donner la priorité à *Prunus africana* et *Pterocarpus erinaceus*, ainsi qu'à d'autres espèces du genre *Pterocarpus* ; et
- c) donner la priorité à *Khaya* spp. pour les aspects qui ne sont pas affectés par les travaux de nomenclature en cours.

Le groupe de travail note qu'en raison de l'augmentation du commerce légal et illégal du bois de santal en provenance d'Afrique, le renforcement des capacités des différentes entités s'avère nécessaire en ce qui

concerne les technologies de surveillance appropriées. Pour les espèces identifiées comme étant prioritaires, le renforcement des capacités est nécessaire pour les espèces nouvellement inscrites et le partage des données entre les pays en vue de l'élaboration des ACNP.

En ce qui concerne la synthèse préliminaire des espèces d'arbres africaines inscrites à l'Annexe II, le groupe de travail prend note du tableau et l'approuve, avec quelques modifications mineures qui seront apportées par le Secrétariat après les réunions du Comité :

- Modifier le rang relatif à *Pterocarpus* spp. : Le Nigéria fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce de *P. erinaceus* ;
- Ajouter les numéros des notifications relatives aux suspensions du commerce ; et
- Donner plus d'informations sur les contributions du CTSP, notamment lorsque des ACNP ont été élaborés.

En ce qui concerne les recommandations relatives à la gestion durable de *Prunus africana*, les principaux enjeux sont le suivi (évaluation des ressources et commerce) et la gouvernance. Certains éléments des recommandations de l'annexe 2 du document sont extrêmement prescriptifs, mais les spécificités peuvent varier d'un pays à l'autre voire à l'intérieur d'un même pays. Ces spécificités doivent être déterminées au niveau local ou national. Le groupe de travail recommande la réalisation d'une étude de cas sur *Prunus africana* en vue de l'atelier consacré aux méthodologies relatives aux ACNP.